

**Arrêté temporaire n° 2026-456
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE DE LA REPUBLIQUE (D841)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande émise par l'association "La Bourriche Bruaysienne" demeurant 76 rue des Etats-Unis 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Monsieur Geoffrey LESIEUX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour le bon déroulement du concours de pétanque il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/08/2026 RUE DE LA REPUBLIQUE (D841),

ARRÊTE

Article 1

Le 22/08/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur le trottoir RUE DE LA REPUBLIQUE (D841) du n° 1034 à l'entrée du parking du Parc de la Lawe. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- L'association "La Bourriche Bruaysienne"

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.